

Collaboration entre les municipalités et la province :



Le ministère de la Protection civile et de l'Intervention en cas d'urgence de l'Ontario aide les municipalités en période de crise par une approche simplifiée et centralisée, connue sous le nom de Gestion des situations d'urgence Ontario. Il fournit de la formation, déploie le Corps de l'Ontario, accorde l'accès à des subventions provinciales et offre une flexibilité accrue grâce à un projet de loi.

Comment obtenir le soutien de la province

Avant une situation d'urgence



- Assurez-vous que les dirigeants municipaux et les responsables des situations d'urgence ont reçu la formation requise, puis communiquez avec votre agent régional du ministère de la Protection civile et de l'Intervention en cas d'urgence pour avoir accès aux services suivants :
 - Formations et exercices provinciaux
 - Documents d'information publics
 - Informations sur les dangers et les risques
 - Outils et modèles de planification

Pendant une situation d'urgence



- Coordonnez votre intervention en fonction de votre plan de gestion des situations d'urgence.
- Si vous avez besoin d'aide de la province, communiquez en tout temps avec le Centre provincial des opérations d'urgence (CPOU).
- Le ministère de la Protection civile et de l'Intervention en cas d'urgence évaluera la situation et déploiera les ressources appropriées, notamment :
 - Le Corps de l'Ontario (composé de bénévoles et de professionnels formés)
 - De l'équipement et des fournitures
 - Personnel des Services régionaux de soutien
- **Il n'est pas nécessaire de faire une déclaration d'urgence officielle pour demander l'aide de la province.**

Après une situation d'urgence



- Collaborez à la coordination du rétablissement local.
- Déterminez si vous êtes admissible aux programmes provinciaux de rétablissement après une catastrophe.
- Effectuez des bilans et des examens post-intervention.
- Mettez à jour les plans d'urgence en fonction des leçons tirées.

Loi sur la modernisation de la gestion des situations d'urgence

Si elle est adoptée, la *Loi de 2025 sur la modernisation de la gestion des situations d'urgence* permettra de :

- Renforcer la coordination et le leadership provinciaux.
- Désigner le Corps de l'Ontario comme une ressource provinciale essentielle pouvant être déployée pour aider les collectivités de toute la province.
- Aider les municipalités à gérer les urgences en favorisant les approches communautaires et en permettant aux programmes municipaux de gestion des urgences de s'ajuster en fonction des besoins et des ressources locales.
- Définir plus clairement les rôles et les responsabilités en gestion des urgences et renforcer la responsabilisation en détaillant les procédures de déclaration d'urgence et de demande d'assistance pour les municipalités.

Principaux soutiens offerts aux municipalités



Corps de l'Ontario

Le Corps de l'Ontario est un groupe provincial de professionnels qualifiés, de partenaires et de bénévoles formés que l'Ontario peut mobiliser sur-le-champ pour aider les municipalités. Le Corps de l'Ontario possède les outils, les fournitures et l'expertise nécessaires pour intervenir efficacement en cas d'urgence. Le Corps de l'Ontario :

- N'est pas un substitut aux premiers intervenants, mais une ressource d'appoint pour les aider au besoin.
- Peut être mobilisé dans les **24 heures** suivant une demande, et ce, **sans frais** pour la municipalité.
- Répond à un large éventail de besoins en cas d'urgence, tels que la logistique, l'installation d'abris et la coordination des bénévoles, entre autres.

Le **Centre provincial des opérations d'urgence (CPOU)** est ouvert 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, pour évaluer les situations d'urgence et mobiliser les ressources.



Subvention pour les projets communautaires de protection civile

- Pour les municipalités de moins de 100 000 habitants. À ce jour, 227 municipalités ont reçu 10 millions de dollars en financement pour des génératrices, des trousseaux d'urgence, des drones et d'autres équipements essentiels, de la formation et des fournitures.
- Ce financement englobe l'équipement et les fournitures d'urgence, la formation, les exercices et l'élaboration des plans d'urgence.

Ressources de préparation



- Des ateliers à l'intention des cadres supérieurs et des représentants élus sont offerts par l'intermédiaire de votre agent régional du Ministère et de votre coordonnateur communautaire de la gestion des situations d'urgence (CCGSU).
- Des outils en ligne, des modèles et des pratiques exemplaires sont à votre disposition pour vous accompagner dans des tâches comme l'identification des dangers et évaluation des risques (IDER) et la réalisation d'exercices d'urgence.
- Campagnes d'éducation du public : La documentation est disponible dans 13 langues internationales et des Premières Nations. Il est possible de la commander pour des événements communautaires, des écoles et d'autres fins.

Demander l'aide de la province

Si votre collectivité a besoin d'une aide provinciale en cas d'urgence, contactez le Centre provincial des opérations d'urgence (CPOU), accessible en tout temps, qui relève du ministère de la Protection civile et de l'Intervention en cas d'urgence. Le CPOU évaluera votre demande et coordonnera le soutien approprié.



Pour en apprendre davantage sur la collaboration de l'Ontario avec les collectivités afin de bâtir une province sécuritaire, expérimentée et préparée, visitez le site

[Ontario.ca/fr/page/gestion-des-situations-durgence](https://ontario.ca/fr/page/gestion-des-situations-durgence).